

Monsieur le Directeur  
CVE  
A l'attention de M. BOURLAOUEN  
5 place de la Joliette  
13002 MARSEILLE

Saint-Léonard-des-Bois, le 19 mars 2021

Objet : Projet d'unité de méthanisation à La Ferté-Bernard (72).

**Dossier suivi par :**  
Vincent TOREAU  
Tél. 07 48 72 24 55  
vincent.toreau@bassin-sarthe.org  
**Vos réf. :**  
**Nos réf. :** VT/210319/CI  
**Pièce(s) jointe(s) :**

Monsieur le Directeur,

En date du 18 mars, Monsieur BOURLAOUEN, Responsable de développement Biogaz Nord-Ouest est venu présenté le projet cité en objet devant les membres du bureau de la Commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant de l'Huisne.

Cette présentation préalable au dépôt ICPE a permis d'échanger sur l'opportunité et les finalités du projet mais aussi de ces incidences environnementales, en particulier sur les zones humides actuellement identifiées sur le site d'implantation projeté, dans la zone d'activités de la Monge.

L'article n°3 du règlement du SAGE interdit la destruction des zones humides. Cet article s'applique pour les zones humides de plus de 1 000 m<sup>2</sup>, ce qui est le cas sur le site d'implantation envisagé, puisque près d'un hectare de zones humides serait impacté. Des dérogations à l'application de cet article sont listées mais les projets de méthanisation n'en font pas partie. C'est pourquoi, en l'état actuel, le projet n'est pas conforme au règlement du SAGE.

Ainsi, je vous invite à démontrer que vous êtes dans l'impossibilité technico-économique d'implanter cette unité de méthanisation ailleurs que dans la zone d'activités de la Monge. Vous devrez aussi décrire les mesures de réduction d'impact sur les zones humides ainsi que les mesures compensatoires envisagées. Dès lors, c'est la disposition n°7 du Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques que vous devrez respecter : « Suivre les compensations des atteintes portées aux zones humides ». Il s'agira d'établir un suivi avant et après travaux pendant 10 ans et de rendre compte à la Commission locale de l'eau du bilan écologique au bout d'un an, trois ans, cinq ans et dix ans.

Enfin, j'attire votre attention, que le projet est à proximité immédiate de la zone d'aléa faible défini dans le PPRI de l'Huisne sur La Ferté-Bernard. Je vous invite à prendre l'attache des services de l'Etat afin de savoir si ce zonage n'est pas appelé à évoluer dans le futur.

Je vous remercie de me tenir informé de la suite donnée à mes recommandations et vous invite à revenir vers la Commission locale de l'eau pour présenter les évolutions du projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, ma considération distinguée.

Le Président de la Commission locale de l'eau

Michel ODEAU

